

Descriptif de module

Domaine : Economie & Services
Filière : Economie d'entreprise

1. Intitulé de module Travail de bachelor 2024-2025

Code 5200 - A-C

Type de formation :

Bachelor Master MAS DAS CAS Autres :

Niveau :

- Module de base
 Module d'approfondissement
 Module avancé
 Module spécialisé
 Autres :

Caractéristique :

Module obligatoire dont l'échec peut entraîner l'exclusion définitive de la filière selon l'art. 25, du Règlement sur la formation de base (Bachelor et Master) en HES-SO

Type :

- Module principal
 Module lié au module principal
 Module facultatif ou complémentaire
 Autres :

Organisation temporelle :

- Module sur 1 semestre
 Module sur 2 semestres
 Semestre d'automne
 Semestre de printemps
 Autres :

2. Organisation

Crédits ECTS : 12

Langue principale d'enseignement :

- Français Italien
 Allemand Anglais
 Autres :

3. Prérequis

- Avoir validé le module
 Avoir suivi le module
 Pas de prérequis
 Autres : Avoir validé 168 ECTS pour pouvoir se présenter à la soutenance du Travail de Bachelor

4. Compétences visées / Objectifs généraux d'apprentissage

Le travail de bachelor est un travail individuel à l'issue duquel l'étudiant-e montre sa capacité à :

- ✓ identifier et définir une problématique, des objectifs et/ou des hypothèses de recherche ;
- ✓ analyser selon des méthodes scientifiques et structurées une situation réelle d'économie d'entreprise ;
- ✓ contribuer à la résolution de la problématique posée en tenant compte des impératifs de la pratique ;
- ✓ interpréter des résultats pour en tirer des conclusions pertinentes en réalisant une synthèse cohérente ;
- ✓ prendre de la distance et préserver son autonomie de réflexion ;
- ✓ constituer et exploiter une bibliographique de travail adéquate ;
- ✓ défendre et justifier les choix et options pris dans l'analyse et la recherche de solutions.

5. Contenu et formes d'enseignement

La directive au travail de bachelor décrit le contenu et la forme du travail.

<https://cyberlearn.hes-so.ch/course/view.php?id=23060>

6. Utilisation de l'Intelligence Artificielle

La directive (section 2.5) précise et encadre l'utilisation de l'IA durant la phase de réalisation du travail de bachelor. Les principes de responsabilité, de transparence et d'intégrité académique, doivent en tout temps être respectés.

En principe, l'IA n'intervient pas lors de la soutenance orale. En particulier et concernant l'étudiant-e, l'IA ne doit jouer aucun rôle dans la phase de discussion et l'élaboration des réponses aux questions du jury.

7. Modalités d'évaluation et de validation

La directive au travail de bachelor décrit les modalités d'évaluation.

<https://cyberlearn.hes-so.ch/course/view.php?id=23060>

8. Modalités de remédiation

La directive au travail de bachelor décrit les modalités de remédiation et de répétition.

<https://cyberlearn.hes-so.ch/course/view.php?id=23060>

9. Bibliographie